

## **MODIFICATION DES STATUTS au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

### **Article 1<sup>er</sup> – Création et dénomination**

Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes du Val de Norge et de la Plaine des Tilles.

Ce nouvel établissement public est distinct des personnes morales fusionnées qui disparaissent concomitamment.

Il appartient à la catégorie des communautés de communes.

Sa dénomination est la suivante « Communauté de communes Norge et Tille ».

### **Article 2 – Composition**

La communauté de communes Norge et Tille est composée des 14 communes suivantes : Arc-sur-Tille, Asnières-lès-Dijon, Bellefond, Bretigny, Brognon, Clénay, Couternon, Flacey, Norges-la-Ville, Orgeux, Remilly-sur-Tille, Ruffey-lès-Echirey, Saint-Julien, Varois-et-Chaignot.

### **Article 3 - Siège social**

Le siège social de la communauté de communes Norge et Tille est fixé à l'adresse suivante:  
47 route de Norges, 21490 BRETIGNY

### **Article 4 - Trésorier**

Le receveur de la communauté de communes Norge et Tille est le trésorier de Dijon Banlieue et Amendes.

### **Article 5 - Compétences**

La communauté de communes Norge et Tille exercera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'intégralité des compétences obligatoires prévues à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales et les compétences optionnelles et facultatives exercées par les communautés de communes qui fusionnent, et déterminées par les statuts desdites communautés de communes fusionnées.

### **A - Compétences obligatoires**

Conformément à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes Norge et Tille exercera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 les compétences suivantes :

A-1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

A-2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

A-3 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

A-4 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

A-5 - GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

## **B - Compétences optionnelles**

La communauté de communes Norge et Tille exercera à compter du 1er janvier 2018, les compétences optionnelles suivantes :

B-1 Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

B-2 Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

B-3 Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

B-4 Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

B-5 - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

B-6 : Action sociale d'intérêt communautaire

B-7 protection et mise en valeur de l'environnement

## C - Compétences facultatives

*La communauté de communes Norge et Tille exercera à compter du 1er janvier 2019, les compétences facultatives héritées des deux anciennes communautés de communes à savoir :*

- mise en réseau des bibliothèques pour le développement de la lecture publique : soutien matériel et financier des manifestations organisées par les bibliothèques pour le développement de la lecture publique ;
- subventionnement et aides pour les manifestations culturelles et sportives co-organisées se déroulant sur plusieurs communes du territoire simultanément par des organismes et/ou des associations de plusieurs communes membres de la Communauté de Communes « Norge et Tille » ;
- gestion et fonctionnement de l'école intercommunale de musique ;
- étude et mise en place de transports collectifs intra-communautaire permettant des jonctions avec les réseaux existants ;

Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral  
du 18 JAN. 2019  
Le Préfet,  
Pour le Préfet  
et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Christophe MAROT